

La transparence

Le CSCGS s'engage à s'assurer que la clientèle, les employés, les stagiaires et les bénévoles aient facilement accès à des explications claires au sujet des pratiques et des méthodes de traitement des renseignements personnels.

Accès aux renseignements personnels

Le CSCGS s'engage à respecter le droit d'une personne concernée de consulter les renseignements personnels que le CSCGS possède à son sujet et de corriger toute donnée inexacte.

Plaintes

Lorsqu'un individu juge que ses droits se rapportant à la loi n'ont pas été respectés, il a le droit de porter plainte auprès du CSCGS ou auprès:

- du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario (LPRPS).

L'exactitude

Le client est responsable de s'assurer de l'exactitude des renseignements personnels à son dossier. Le CSCGS s'engage à détruire, effacer ou dépersonnaliser les renseignements personnels s'ils ne sont plus nécessaires aux fins consenties, à moins d'être obligé par la Loi à faire autrement.

Notre site web

Veuillez consulter notre site Web pour vous renseigner davantage au sujet de notre politique sur la protection des renseignements personnels et le consentement éclairé:
santesudbury.ca

Notre responsable à la protection de la vie privée

Si vous avez des préoccupations ou si vous désirez plus de renseignements sur nos politiques concernant la protection de vos renseignements personnels, veuillez les faire parvenir à :

**Carole Rivest
CSCGS**

**19, chemin Frood, Sudbury, ON P3C 4Y9
705.670.2274 poste 888**



Centre de
santé communautaire
du Grand Sudbury

Vos renseignements personnels

L'équilibre entre le droit des clients à la protection des renseignements personnels et les besoins légitimes de collecte de renseignements personnels du CSCGS

Le Centre de santé communautaire du Grand Sudbury (CSCGS) s'engage à respecter et à protéger la vie privée de sa clientèle, ses employés, ses stagiaires et ses bénévoles.

Responsabilité

Le CSCGS s'engage à recueillir, utiliser, divulguer, conserver et supprimer les renseignements personnels en sa possession en intégrant de bonnes pratiques de protection des renseignements personnels, y compris les renseignements confiés à une tierce partie.

Le consentement

Le CSCGS obtient le consentement éclairé de la personne concernée avant ou au moment de procéder à la collecte des renseignements personnels. Un consentement doit être donné volontairement, sans contrainte et être donné par une personne capable, apte à comprendre la nature et les effets anticipés du traitement proposé. La personne concernée se réserve en tout temps le droit de retirer son consentement, sur avis.

Procédures de collecte, d'utilisation et de divulgation des renseignements personnels

Le CSCGS ne recueille, n'utilise ou ne divulgue aucun renseignement personnel qu'aux fins pour lesquelles la personne a donné son consentement.

Le CSCGS reconnaît l'importance de protéger vos renseignements personnels et s'engage à recueillir, à utiliser et à divulguer vos renseignements personnels d'une façon honnête et légale en intégrant de bonnes pratiques de protection des renseignements personnels, y compris les renseignements confiés à une tierce partie.

Le CSCGS recueille, utilise et divulgue des renseignements afin de :

- établir et maintenir une bonne communication;
- fournir et gérer des services de soins de santé primaires sécuritaires;
- établir et assurer des services de santé continus et efficaces;
- communiquer avec d'autres fournisseurs de services (avec votre approbation);
- fournir des services communautaires et de promotion de la santé;
- informer certains organismes de financement comme le ministère de la Santé dans le but de contribuer à la planification et à la gestion du système de soins de santé;

- évaluer et planifier vos besoins en matière de santé;
- établir et maintenir la communication avec vous;
- gérer les opérations administratives du CSCGS;
- utiliser les données recueillies à des fins de recherches précises dans le domaine de la santé pour améliorer la qualité de services de santé;
- répondre à tout autre objectif permis ou exigé par la Loi (par exemple déclaration des maladies infectieuses à Santé publique).

Mesures de sécurité

Le CSCGS s'engage à protéger les renseignements personnels, quelle que soit la forme sous laquelle ils sont conservés, contre la consultation, la communication, la reproduction, l'utilisation ou la modification non autorisée.

Le CSCGS s'engage à prendre des mesures de sécurité précises pour protéger tout renseignement personnel contre la perte ou le vol en s'imposant :

- des moyens matériels;
- des outils technologiques;
- des mesures administratives.